

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

Division de l'Organisation Scolaire, des Établissements et des Personnels (DOSEP) Gestion collective des personnels du 1er degré public

Affaire suivie par : Dominique CAILLOT Tél : 03 86 21 70 18

Mél: dip58.1degre@ac-dijon.fr 19 Place Saint-Exupéry CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 7 mars 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet Mouvement interdépartemental complémentaire – rentrée scolaire 2024

**Références** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021),

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité social d'administration académique du 2 février 2024).

Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à la phase complémentaire.

En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement interdépartemental, seuls ceux ayant de nouveaux motifs à faire valoir pourront déposer une demande d'exeat.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation, et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

Les enseignants pourront demander jusqu'à trois départements maximum.

Les demandes d'exeat ou d'ineat devront me parvenir pour le **5 avril 2024** délai de rigueur soit par mél à l'adresse mouv58@ac-dijon.fr, soit par courrier à l'adresse suivante : DSDEN de la Nièvre – DOSEP Pôle premier degré 19 place Saint Exupéry CS 70074 – 58028 NEVERS cedex.

Constitution du dossier par l'agent

## Les dossiers d'exeat devront comporter :

- un courrier manuscrit de demande d'exeat adressé à madame l'IA-DASEN de la Nièvre,
- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé à l'IA-DASEN de chaque département sollicité,
- l'imprimé figurant en annexe 1 dûment complété et signé,
- les pièces justificatives listées ci-après.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre connaissance des dates et des pièces à fournir.

Aucun dossier d'exeat ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée.

## Les dossiers d'ineat devront comporter :

- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé à madame l'IA-DASEN de la Nièvre,
- l'imprimé figurant en annexe 1 dûment complété et signé,
- une fiche de synthèse informatisée,
- la promesse d'exeat le cas échéant.
- les pièces justificatives listées ci-après.

## Pièces justificatives à fournir :

- Pour les demandes pour rapprochement de conjoint :
- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés et/ou ayant un ou des enfants en commun, ou une copie de la déclaration de PACS pour les candidats pacsés,
- pour les agents ayant un enfant à naître : le certificat de grossesse accompagné de l'attestation de reconnaissance anticipée pour les enseignants non mariés,
- une attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois mentionnant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction.
  - Pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :
  - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge,
- copie de la décision de justice précisant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;
  - tout document attestant de la domiciliation de l'enfant.
  - Pour les demandes au titre du handicap :
  - une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité,
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
  - l'avis du médecin de prévention joignable par courriel : ce.medprev@c-dijon.fr.
  - Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :
  - tout document justifiant votre situation.

Les demandes des enseignants seront traitées au fil de l'eau, **jusqu'au 26 juin 2024**. Pour rappel les personnels concernés devront obtenir l'exeat et également l'ineat du département sollicité, pour pouvoir obtenir leur mutation.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

Les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil, quelle que soit sa localisation ou le type de fonctions exercées.

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS

PJ:1

Annexe 1 : formulaire